



Fondation
HEC MONTRÉAL

Politique sur la sollicitation et les donateurs

Adoptée par le Conseil d'administration de la Fondation
HEC Montréal le 16 avril 2014

Politique sur la sollicitation et les donateurs

1. Objectif de la politique

L'objectif de cette politique est de présenter la vision de la Fondation HEC Montréal concernant la sollicitation et ce, dans l'intérêt du donateur.

2. Respect des bénéficiaires et des donateurs dans la sollicitation

2.1 La Fondation HEC Montréal s'engage à respecter les droits des donateurs pour que la philanthropie se mérite le respect et la confiance du grand public et que les donateurs et donateurs prospectifs aient entièrement confiance aux organismes à but non lucratif et aux causes qu'ils sont invités à soutenir. À cette fin, la fondation s'inspire de de la Charte des droits des donateurs¹ qui a été conçue par *American Association of Fund Raising Counsel, Association for Healthcare Philanthropy, Council for the Advancement and Support of Education* et *Association of Fundraising Professionals*.

2.2 Le donateur doit être traité avec respect. Tous les efforts possibles doivent être déployés pour donner suite à toute demande que fait un donateur soit, de limiter la fréquence des sollicitations auprès de lui par la Fondation ou de cesser s'il le désire.

2.3 Toute sollicitation faite en vue de recueillir des fonds doit préciser le nom de la Fondation et l'objectif de la collecte de fonds. Une sollicitation écrite doit également indiquer les coordonnées de la Fondation.

2.4 Lorsqu'un don envisagé par une personne est vraisemblablement susceptible d'avoir un impact considérable sur la situation financière du donateur, son revenu imposable ou ses relations avec des membres de sa famille, le donateur doit être encouragé à demander les conseils d'un tiers indépendant pour le don envisagé.

2.5 Toute sollicitation faite au nom de la Fondation doit :

- a) être fondée sur de l'information véridique et être dénuée de quelque caractéristique trompeuse ou exagérée;
- b) décrire les activités de la Fondation et l'affectation projetée des dons sollicités.

2.6 Quiconque sollicite ou reçoit des dons au nom de la Fondation doit :

¹ <http://www.afpnet.org/files/ContentDocuments/DonorBillofRightsFrench.pdf>

- a) agir avec honnêteté et intégrité;
- b) respecter les dispositions pertinentes des lois, règlements, politiques et codes d'éthique applicables;
- c) aider et conseiller chaque donateur à déterminer les modalités de dons qui répondront le mieux possible à ses objectifs philanthropiques et financiers en regard des besoins de la Fondation;
- d) déclarer immédiatement à la Fondation tout conflit d'intérêts réel ou apparent;
- e) éviter de solliciter des dons à des fins incompatibles avec les objectifs ou la mission de la Fondation;
- f) respecter la dignité et la vie privée des personnes qui bénéficient des activités de la Fondation.

3. Activités de financement

3.1 Campagne annuelle

La Fondation effectue une campagne annuelle de sollicitation qui vise le recrutement de nouveaux donateurs et le maintien du lien avec ceux qui ont déjà donné. Les personnes sollicitées font l'objet d'une segmentation qui varie d'une année à l'autre.

Les sollicitations peuvent venir des étudiants du télémarketing, des solliciteurs ainsi que des bénévoles.

3.2 Activité de financement

La principale activité de financement est le Relais Montréal-Québec. C'est une course annuelle à laquelle les étudiants, les employés, les amis et les diplômés de l'École peuvent participer pour ainsi recueillir des dons pour la Fondation. Toutes les informations concernant cette activité sont disponibles sur le site web² de la Fondation.

² <http://www.hec.ca/fondation/>